

COMMUNIQUÉ AUX HABITANTS

Communes de Saint Baudel / Saint Loup des Chaumes Vallenay/ Uzay le Venon

Stop aux lingettes, tampons dans les toilettes !



Les lingettes, tampons, serviettes hygiéniques, couches culottes.... usagés vont à la poubelle !



Jetées dans les WC, les lingettes, comme de nombreux autres déchets causent de graves dysfonctionnements dans le réseau d'assainissement : canalisations bouchées, pompes de relèvement des eaux usées abîmées, perturbations du bon fonctionnement des stations d'épuration...

A cause de ces lingettes que l'on croit biodégradables, c'est non seulement le branchement propre à chaque usager qui est menacé, mais également tout le système d'assainissement collectif. Le fait que les paquets de certaines marques de lingettes indiquent les mentions « biodégradables » ou « peuvent être jetées à l'égout » n'empêche pas les dégâts causés par leur présence dans les égouts. Elles endommagent les installations et finissent par mettre les pompes hors d'usage. Les eaux usées ne sont plus relevées et ne peuvent plus s'écouler dans les collecteurs. Le réseau d'assainissement est mis en charge : les eaux usées remplissent les stations de relèvement et les canalisations. Elles remontent alors dans les maisons par les toilettes ou elles s'écoulent par le trop plein dans le milieu naturel, polluant ainsi ruisseaux, rivières et nappes phréatiques... Sans oublier que les réparations et la remise en état des installations et des réseaux engendrent bien évidemment un coût qui finit par se répercuter sur la facture de l'utilisateur...

Il en va de même pour les produits chimiques ou toxiques (vernis, peintures, solvants, diluants acides de batterie, produits de jardinage, de bricolage, de médicaments) qui peuvent détériorer les canalisations ou intoxiquer les agents du service d'assainissement.

Egalement, les huiles et matières grasses (huile de friture, de vidange), bouchent les conduites et génèrent de mauvaises odeurs. **Sans parler des objets solides, tels que mégots, couches culottes, serviettes hygiéniques et autres protections féminines, litières pour chat, lingettes de nettoyage...** qui gênent l'écoulement des eaux usées, colmatent les collecteurs, bouchent et abîment les pompes de relèvement...

Autant de gestes irrespectueux de l'environnement qui constituent pourtant une infraction au regard de la loi. Il est rappelé que le règlement d'assainissement interdit tout rejet de corps solides dans les réseaux d'eaux usées dans l'article 28.

Je demande donc à chacun de jeter uniquement dans les toilettes le papier toilette homologué et ainsi respecter le règlement en faisant preuve de civisme non seulement pour la protection de notre environnement mais aussi pour le bon fonctionnement de nos équipements techniques et du personnel en charge des stations et du réseau d'assainissement collectif.

Ensemble, contribuons aux bons fonctionnements de nos services.

Fait à Châteauneuf sur Cher,
Le Président
Dominique BURLAUD